

Pourra-t-on avorter à 20 semaines ?

ÉTHIQUE Une proposition SP.A déclenche un débat sur le statut de l'embryon

Deux députées SP.A souhaitent porter la limite de l'avortement de 12 à 20 semaines, comme c'est le cas aux Pays-Bas. Chaque année, entre 500 et 600 femmes traverseraient la frontière néerlandaise pour aller se faire avorter. Il s'agit de femmes enceintes de plus de 12 semaines, qui n'ont donc plus droit à l'avortement en Belgique. Elles peuvent toutefois interrompre leur grossesse, mais seulement dans le cas où cette dernière présente de graves risques pour la santé. « Une situation hypocrite », selon la députée SP.A Karin Jiroflée, qui a introduit une résolution à ce sujet. « Les centres belges pratiquant l'avortement peuvent envoyer ces femmes aux Pays-Bas, mais l'intervention n'est pas autorisée dans leur propre pays. » La députée estime qu'il « n'y a aucune raison médicale pour maintenir cette limite à 12 semaines ».

La proposition est soutenue par les centres pratiquant l'avortement, selon les quotidiens. Pour Bettina Blaumeiser, du Centre de génétique médicale de

l'hôpital d'Anvers (UZA), « c'est une très bonne idée d'un point de vue obstétrique. Chaque centre universitaire sait qu'un certain nombre de femmes se rendent aux Pays-Bas parce qu'elles ne trouvent pas ici les avis médicaux dont elles ont besoin. » La spécialiste souligne que, dans certains cas, la grossesse est détectée après le délai de 12 semaines. « Cela concerne notamment les femmes qui ont un cycle irrégulier ou des saignements entre les périodes. Cela peut survenir aussi à la suite de l'utilisation de médicaments. Par ailleurs, il arrive régulièrement que des jeunes filles n'osent rien dire durant les trois premiers mois. »

« Raisons sociales et financières »

Selon la gynécologue, le délai est arbitraire, même s'il se réfère à une pratique médicale, le curetage, qui n'est possible que dans les 12 premières semaines. Pour la médecin, le fœtus n'est viable qu'à partir de la 23^e ou de la 24^e semaine. Outre qu'elle provient d'un parti

dans l'opposition au fédéral et en Flandre, cette proposition risque de faire face à de rudes oppositions. Ainsi, Geert De Kerpel, rédacteur en chef de l'hebdo chrétien *Tertio*, y a réagi violemment en comparant l'avortement à la peine de mort et à l'euthanasie. Pour lui, les arguments du SP.A confirment que l'interruption de grossesse est pratiquée dans une grande mesure pour des raisons sociales et financières.

Une réaction qui souligne aussi l'alcrité du débat actuel autour du statut du fœtus. Ainsi, les membres du Centre d'action laïque, association coupole réunissant les associations non confessionnelles, lançaient récemment une pétition pour alerter sur le fait que « toute proposition de loi donnant un quelconque statut civil à un fœtus non viable risque in fine d'aboutir à l'octroi d'une personnalité juridique au fœtus (et même à un embryon). Or, ce statut de personne accordé au fœtus rendra de facto impossible l'acte d'avortement ». ■

FREDERIC SOUMOIS